

SG /2020 /018

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Modification des tarifs des activités périscolaires ou extrascolaires.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture

le 28/8/2020

et de la publication

le 28/8/2020

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU l'article L2122-22, 1^{er} du Code général des collectivités territoriales qui prévoit les compétences qui peuvent être dévolues au maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

VU la délibération n°2010/027 en date du 16 décembre 2010 relative à l'actualisation des tarifs de l'ALSH et instauration de pénalités de retards (ALAE et ALSH) ;

VU la délibération n°2012/14 en date du 29 mars 2012 relative à une tarification séjour parc à thème pour les adhérents commune et extérieurs ;

VU la délibération n°2013/20 en date du 16 mai 2013 relative à la révision des tarifs du Mazets Ados ;

VU la délibération n°2014/94 en date du 18 décembre 2014 relative à la tarification modulable séjours ALSH ;

VU la décision n°SG/2015/027 en date du 27 juillet 2015 actualisant les tarifs de la restauration scolaire ;

VU la décision n°SG/2017/032 en date du 5 septembre 2017 relative à la fixation des tarifs ALSH Maternel « Le Mazet des Pitchouns » ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la mise en place d'une politique jeunesse accessible au plus grand nombre,

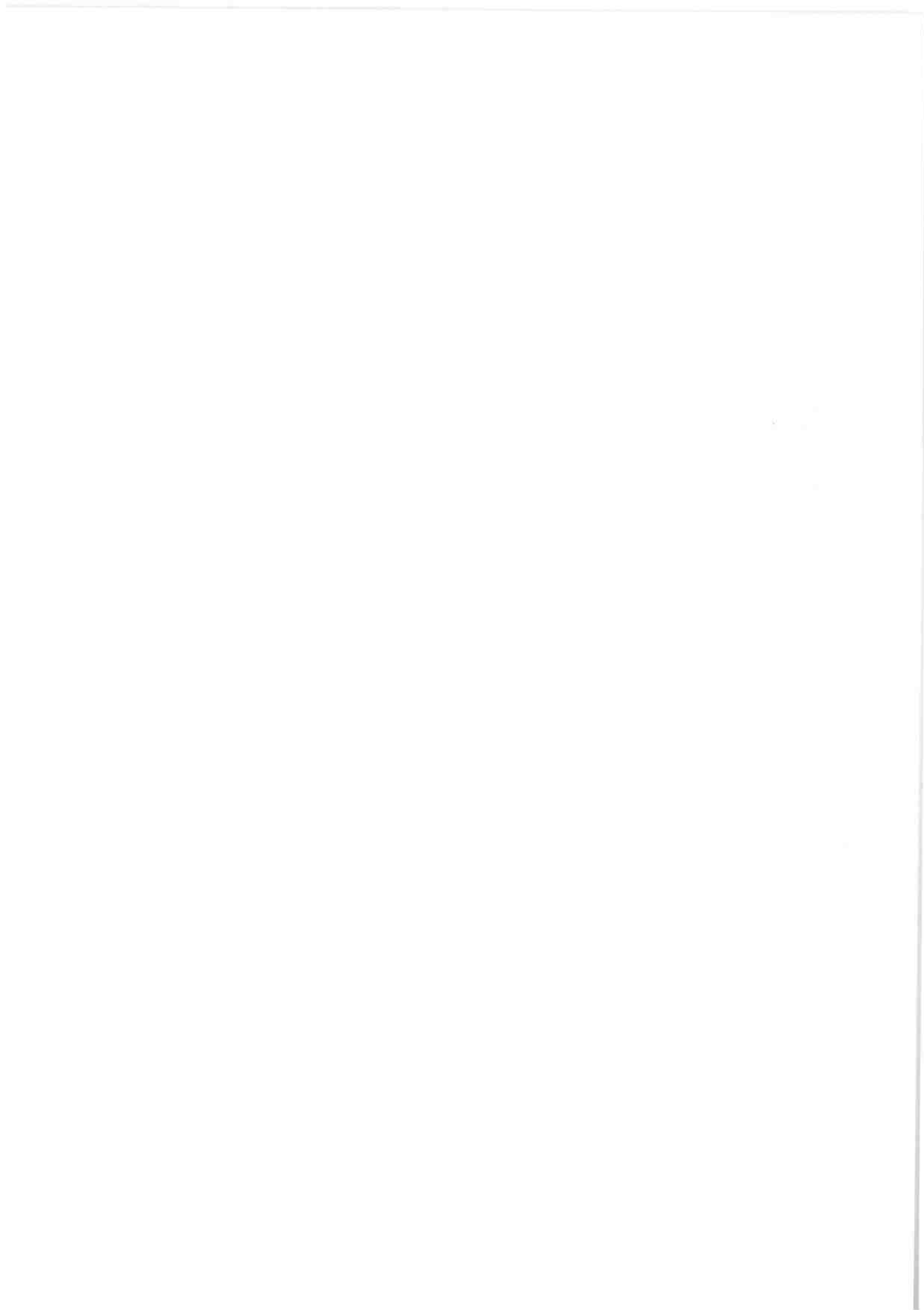
CONSIDERANT que la tarification portant sur les activités périscolaires ou extrascolaires modulable en fonction du quotient familial des familles permet d'atteindre cet objectif,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 01^{er} Septembre 2020 comme décrits ci dessous :

Tarification en fonction du quotient familial mensuel :



Article 2nd : D'adopter les tarifs suivants pour le Centre de Loisirs qui seront applicables à compter du 01^{er} Septembre 2020 com décrits ci-dessous :

ALSH 6/12 ans – Mazet Enfants						
	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et plus	Extérieurs (hors commune de résidence)
<i>Demi-journée</i>	2.5 €	4.34 €	5.76 €	6.6 €	7.81€	10.38 €
<i>Demi-journée + repas</i>	6.2 €	8.04 €	9.46 €	10.3 €	11.51€	15.30 €
<i>Journée + repas</i>	8.7 €	10.74 €	13.37 €	16.23 €	17.15 €	22.8 €
ALSH Pitchouns – Mazet Pitchouns						
<i>Demi-journée</i>	3.6 €	4.95 €	6.4 €	9 €	9.5 €	13.93 €
<i>Demi-journée + repas</i>	7.05 €	8.4 €	9.85 €	12.45 €	12.95 €	18.99 €
<i>Journée + repas</i>	10.4 €	11.98 €	14.77 €	17.5 €	22.5 €	32.98 €
ALSH Ados – Mazet Adolescents						
<i>Semaine activités résidents commune</i>	30 €	32.5 €	35 €	37.5 €	40 €	
<i>Journée Occasionnelle(*) Adhérent (*) 1 ou 2 jours sur la semaine de vacances scolaires</i>	10 euros la journée.					
<i>Semaine activités non-résidents</i>	65 €	70 €	70 €	72.5 €	75 €	
<i>Journée Occasionnelle Non Adhérents et Extérieurs (*) 1 ou 2 jours sur la semaine de vacances scolaires</i>	15 euros la journée					
<i>Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile</i>	30 euros/ an					

Une pénalité de retard s'appliquera pour tout retard constatée après les heures de fermetures des centres de lois applicables comme décrit ci-dessous :

Retard ALSH soir - 18H31	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure	10€ / quart d'heure
-------------------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Article 3 : D'adopter les tarifs suivants pour les séjours du Mazet Enfants et Mazet Ados qui seront applicables à compter 01^{er} Septembre 2020 comme décrits ci-dessous :

Quotient familial mensuel	Prix du séjour résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviérs	Prix du séjour non-résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviérs
De 0 à 400	140 €	Tarif unique de 310 euros
De 401 à 700	168 €	
De 701 à 1000	210 €	
De 1001 à 1200	238 €	
De 1201 et +	280 €	

Article 4 : D'adopter les tarifs suivants pour les séjours parc à thème dans le cadre du Mazet Ados qui seront applicable compter du 01^{er} Septembre 2020 comme décrits ci-dessous :

Séjours Parc à Thèmes	Adhérent et résidents de la commune de Saint-Mathieu de Tréviérs	Non Adhérents ou hors commune de résidence
	90 €	150 €

Fait à St Mathieu de Tréviérs,
Le 26 août 2020.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à co. de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la ré. de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai


Jérôme LOPEZ.

